



Commune des Aviron

Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 août 2020

L'an deux mil vingt, le 28 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 SEP. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le 20 août 2020 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 25.

Le Maire,



Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – M. Jean Max ROPAULD a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Bruno CORÉE a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – Mme Colette ANELARD CADERBY a donné mandat à Roseline LUCAS

Absents : M. Laurent LENCLUME – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- Mme Marcella MAZEAU est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.
- Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 3/

Budget eau potable

- Dissolution du budget annexe entrainant la reprise de résultat du Compte Administratif 2019 au budget principal de la Commune

Hôtel de Ville

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Considérant que la compétence eau a été transférée à la CIVIS au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau au budget principal de la Commune ;

Il est proposé au Conseil de décider :

- D'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau et de transférer les résultats du Compte Administratif au budget principal ainsi qu'il suit :

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 249 644,43 €**
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **- 5 430,58 €**

Les restes à réaliser étant transférés d'office à la CIVIS, il convient de ne reprendre que les résultats de clôture.

Les résultats seront repris au Compte Principal de la Commune.

Ainsi :

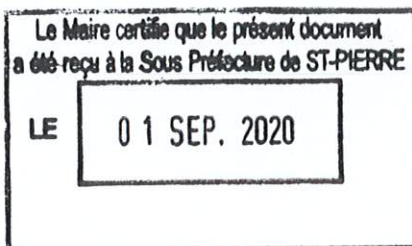
- ✓ L'excédent de fonctionnement soit **+ 249 644,43 €** sera repris au BS Compte Principal à la ligne 002 ;
- ✓ Le déficit de clôture soit **- 5 430,58 €** sera repris au BS Compte Principal à la ligne 001.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de transférer les résultats de fonctionnement 2019 du budget de l'eau potable ainsi qu'il suit :
 - L'excédent de fonctionnement soit **+ 249 644,43 €** sera repris au BS Compte Principal à la ligne 002 ;
 - Le déficit de clôture soit **- 5 430,58 €** sera repris au BS Compte Principal à la ligne 001.
- Approuve la dissolution du budget annexe de l'eau potable.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



Le Maire

Eric FERRÈRE
